

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4889**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 23 et 207 de la copropriété le Terraillon, situés 13, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Mahmut et Songul Akay

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4889**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 23 et 207 de la copropriété le Terraillon, situés 13, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Mahmut et Songul Akay**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T4, d'environ 65 mètres carrés, situé au 2° étage, formant le lot n° 23 avec les 323/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, portant le numéro 8 au plan des caves, située au sous-sol, formant le lot n° 207 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 13, rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur et madame Mahmut et Songul Akay,

Aux termes du compromis, les époux Akay céderont les biens en cause à la Communauté urbaine, libres de toute location ou occupation, au prix de 92 000 € dont une indemnité de emploi de 9 255 €, conforme à l'avis de France domaine.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 novembre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 92 000 € dont 9 255 € d'indemnité de emploi, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 23 et 207 de la copropriété le Terraillon, situés au 13, rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur et madame Mahmut et Songul Akay, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 198 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2138 - fonction 824, pour un montant de 92 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.